



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

inpi

ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises



LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
EN INDE

ÉTAT DES LIEUX DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN INDE

La protection de la propriété intellectuelle (marques, brevets, dessins et modèles, indications géographiques, droits d'auteur, semi-conducteurs) est un enjeu majeur pour les entreprises françaises qui veulent se développer sur les marchés internationaux, comme en Inde.

La réglementation indienne se veut exhaustive et conforme à l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC) et aux principaux traités de l'Organisation Mondiale sur la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Il est néanmoins important de souligner que le principe de base du gouvernement indien en matière de propriété intellectuelle est « d'être compatible envers ses obligations internationales tout en préservant l'intérêt national ».

L'amélioration de la protection de la propriété intellectuelle est annoncée comme un élément fondamental de la politique du gouvernement indien de valorisation de l'innovation et de l'amélioration de la compétitivité nationale.

La politique nationale de PI - National IPR policy - a été publiée à l'été 2016. Elle représente une feuille de route et la vision d'une Inde « Créative et Innovatrice ». Le principal enjeu tant au niveau politique que technique et opérationnel, consiste à améliorer la mise en œuvre du droit, des règles, des délais de procédure ainsi que de dégager des ressources nécessaires pour rendre opérationnelles et applicables les propositions de la nouvelle loi. En octobre 2022, lors de la conférence nationale sur la propriété intellectuelle, le Ministre du Commerce et de l'Industrie a exigé un niveau élevé de transparence, d'intégrité, d'efficacité et de rapidité dans le traitement et la délivrance des titres de propriété intellectuelle.

POLITIQUE D'INNOVATION EN INDE

Très attachée à son positionnement international, l'Inde poursuit sa remontée dans le classement mondial et figure à la 40^{ème} place en 2022 (46^{ème} en 2021) sur les 132 pays évalués dans l'Indice mondial de l'innovation 2022¹. En progression constante depuis 2015, elle se place en tête des pays de la région Asie centrale et du Sud. Il y a une prise de conscience collective de la nécessité de développer des efforts de promotion de l'innovation notamment pour faire face aux défis nationaux de la consommation et de la transition énergétique.

La propriété intellectuelle comme moteur de la création et de l'innovation, liée aux efforts de R&D, est une composante forte, affichée et constamment rappelée du programme du gouvernement indien. L'Inde a développé quelques « success story » comme le hub technologique de Bangalore, mondialement reconnu (labellisé French Tech Community en Juin 2019), notamment dans les services informatiques et technologiques financiers. Un programme « Startup India » a été lancé en 2016 afin de soutenir la création de jeunes entreprises dynamiques et innovantes intégrant un ensemble d'aides et de soutiens, y compris en matière de propriété intellectuelle.

Le nombre de start-up en Inde est d'environ 96000². En 2022³, les start-ups indiennes ont levé 25MdsUS\$, soit une baisse de 40% par rapport à l'année précédente. Avec 24 nouvelles Licornes, leur nombre total est désormais de 115. L'Inde conserve sa troisième place derrière les Etats-Unis (661) et la Chine (312) et devant le Royaume-Uni (50). La Fintech, les Software as a Service (SaaS) et le e-commerce représentent les principaux secteurs concernés.

PRÉSENTATION DE L'OFFICE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

Le Bureau du Controller General of Patents, Designs & Trade Marks (CGPDTM) est l'organisme chargé de la protection de la propriété industrielle

¹ OMPI, Global Innovation Index 2022, [Global Innovation Index 2022 \(wipo.int\)](https://www.wipo.int/global_innovation_index_2022)

² 96669 startups reconnues en avril 2023 par le Department for Promotion of Industry and Internal Trade (DPIIT), Ministère du Commerce et de l'Industrie.

³ ORIOS, India Tech Unicorn Report 2022, (oriosvp.com)

en Inde. Il est placé sous la tutelle de la Direction pour la promotion de l'industrie et du marché intérieur (DPIIT) du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Il n'existe pas de guichet physique unique pour la gestion des procédures d'enregistrement et la gestion des droits de propriété intellectuelle : il faut compter quatre juridictions pour les brevets (New Delhi, Mumbai, Kolkata et Chennai) et cinq pour les marques (Ahmedabad, New Delhi, Mumbai, Kolkata et Chennai). Le déposant ou son représentant (avocat en PI) peut néanmoins s'adresser indifféremment à l'un de ces bureaux en fonction du lieu d'exercice de son activité principale. En outre, les dépôts peuvent également être effectués en ligne. Le registre national des indications géographiques (Chennai) qui a obtenu en 2015 la certification

ISO 9001 pour son système de management de la qualité, couvre toutes les indications géographiques (IG) et comporte à ce jour 432 noms dont deux tiers d'IG industrielles et artisanales. Le CGPDTM tient les registres nationaux des titres de propriété industrielle à savoir : les brevets, les marques, les dessins et modèles et les IG.

Ses autres missions consistent à promouvoir un meilleur usage de la propriété industrielle et à développer les compétences à travers le « Rajiv Gandhi National Institute of Intellectual Property Management ».

Les « copyrights » sont enregistrés auprès du Copyright Office (New Delhi), également placé sous la tutelle du DPIIT, Ministère du Commerce et de l'Industrie.

PRINCIPAUX CHIFFRES DES DÉPÔTS

	Brevets	Marques	Dessins et modèles	Indications géographiques	Copyrights
2021-2022	66440 (+13,6%)	447805 (+3,8%)	22699 (+59,4%)	116 (+100%)	30988 (+26,7%)
2020-2021	58503 (+4%)	431213 (+29%)	14241 (-0,3%)	58 (+38%)	24451 (+12%)
2019-2020 ⁴	56267 (+11%)	334805 (+3,4%)	14290 (+13,5%)	42 (+31,2%)	21905 (+20%)
2018-2019	50659	323798	12585	32	18250

POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN INDE ?

Comme dans tous les pays et régions du monde, il est important de protéger vos innovations et vos créations. Déposer un brevet, une marque ou un dessin & modèle est le seul moyen d'obtenir un monopole sur sa création, de se différencier de la concurrence et de se protéger des contrefaçons. Cela permet aussi de valoriser vos actifs, par la cession, la licence (notamment de marques en organisant les franchises) ou encore le transfert de technologie.

Mais si l'Inde dispose d'un système complet de protection de la propriété intellectuelle, la situation de la protection dans le domaine des brevets et en particulier pour les secteurs pharmaceutiques et agrochimiques pose des difficultés aux opérateurs étrangers. Cette situation a facilité l'essor d'une puissante industrie indienne du médicament générique⁵.

COMMENT PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN INDE ?

⁴ CGPDTM, Rapports annuels, [Annual Reports | Intellectual Property India \(ipindia.gov.in\)](https://www.ipindia.gov.in/Annual-Reports)

⁵ L'Inde est le 4^{ème} producteur mondial de produits pharmaceutiques en volume (10^{ème} en valeur) et le premier exportateur de génériques (20% en volume et 25% des génériques consommés en Europe).

Tout ce qui constitue la valeur de l'entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle. Il existe différents mécanismes mobilisables en fonction des types d'innovation et de la protection recherchée.

LE BREVET

Le brevet d'invention protège une innovation technique, c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une nouvelle solution technique, issue d'une activité inventive et susceptible d'application industrielle. La loi sur les brevets (*Patent Act* de 1970) précise de manière quasi exhaustive les inventions non brevetables en Inde. Sont ainsi exclues de la brevetabilité, les inventions « frivoles », contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, les méthodes de diagnostic, thérapeutiques et chirurgicales, les végétaux et animaux, programmes informatiques et mathématiques (sauf intégrés à du matériel).

Dans le domaine pharmaceutique et agrochimique, la loi indienne a particulièrement durci les critères de brevetabilité avec une disposition rendant impossible de breveter les « simples » dérivés d'une substance ou procédé existant sans amélioration de son efficacité thérapeutique (article 3.d du *Patent Act*) ; elle a également prévu un système de délivrance de licences obligatoires sous conditions précises. En outre, l'Inde n'assure pas la protection des données confidentielles liées aux brevets pharmaceutiques lors des demandes de mise sur le marché des producteurs de générique et limite les conditions de brevetabilité en cas d'usage de ressources biologiques locales (cf Convention sur la diversité biologique et Protocole de Nagoya). Enfin, dans le cadre de sa politique nationale de propriété intellectuelle, l'Inde a souhaité encourager les dépôts de brevets des petites entreprises et « start-up » par des coûts de procédure allégés et des incitations financières sous forme de prêts. Les nouvelles règles doivent permettre une accélération des procédures d'examen et de délivrances des brevets en cas de choix de l'Inde comme « Office PCT » : accélération de la phase nationale, réduction du nombre de revendications, diminution du délai entre publication du rapport d'examen et délivrance du brevet (6 mois vs 1 an). Ce programme PI spécifique est également accessible aux start-ups étrangers.

Amendé en 2005, le *Patent Act*, 1970 est devenu compatible au droit international. En 2013, l'Inde s'est dotée du label « Office PCT » et est devenue opérationnelle en tant qu'administration compétente chargée de la recherche internationale (ISA) afin de pouvoir effectuer les rapports de recherche et d'examen sur les demandes internationales de dépôts de brevets (PCT).

Chaque année, les titulaires de brevet en cours de validité doivent fournir, à l'Office indien, des éléments détaillés sur l'exploitation commerciale du brevet en Inde, incluant notamment des informations sur les données financières liées⁶. Si cette disposition a été simplifiée en 2020, elle demeure toujours d'actualité.

LA MARQUE

La marque est un signe permettant d'identifier des produits ou services de ceux fournis par un concurrent. La marque

peut être composée de mots, graphismes, lettres, nombres, symboles tridimensionnels, de combinaison de couleurs ou d'une combinaison de ces précédents éléments. Ce signe doit être licite, distinctif et disponible. La marque offre une durée de protection de 10 ans en Inde, et elle est renouvelable indéfiniment.

La protection des marques est assurée par un cadre législatif satisfaisant, le *Trade Mark Act*, 1999. La notion de marque notoire est formellement reconnue dans la législation indienne, avec un registre de 137 marques internationalement reconnues et protégées de facto. Enfin, le système original du *passing-off*, hérité de la Common Law, permet d'invoquer un usage antérieur de la marque pour s'opposer à l'usage d'un tiers, même pour des produits et services différents. Les tribunaux indiens sont relativement actifs en matière de protection des marques de notoriété internationale et nationale.

L'Inde a relevé son niveau d'intégration internationale en adhérant au Protocole de Madrid en 2013, permettant un enregistrement international des marques déposées.

Depuis la France, l'Inde étant signataire de la Convention d'Union de Paris, si un ayant-droit dépose sa marque en France, il dispose d'un délai de 6 mois pour étendre sa protection en Inde et bénéficier de la date de priorité du dépôt de la marque française. Au-delà de ce délai, vous pourrez toujours protéger votre marque en Inde, mais sans bénéficier de l'antériorité du dépôt français.

Tout dépôt peut aussi être réalisé directement en Inde auprès de l'administration indienne compétente. Il est conseillé de s'adresser à un correspondant local, un cabinet d'avocat spécialisé en Propriété Intellectuelle - IP Attorney - basé en Inde qui sera en mesure d'accompagner votre réflexion stratégique et de vous représenter pour les démarches de protection en Inde (dépôts, suivi d'enregistrement) mais aussi des éventuelles actions afin de faire valoir vos droits.

ATTENTION : On relèvera toutefois l'apparition d'enregistrements, en Inde, de marques de mauvaise foi identiques ou similaires à des marques françaises dans un but d'empêcher l'entrée sur le marché d'un opérateur ou de chercher à monétiser l'annulation de la marque ou de concurrence déloyale. Il est donc essentiel d'anticiper au maximum le dépôt de sa marque sur le territoire, et de s'assurer que tous les signes d'identification utilisés par l'entreprise soient enregistrés avant toute opération de communication.

LE DESSIN & MODÈLE

Le dessin ou modèle désigne les « caractéristiques de forme, de configuration, de motif, d'ornement ou de composition de lignes ou de couleurs appliquées à tout article, qu'il soit bidimensionnel ou tridimensionnel ». Pour être enregistré, il doit être nouveau et doit pouvoir être réalisé par un processus industriel. L'Inde s'est conformée aux règles internationales d'enregistrement et de protection dans le cadre du New Design Act de 2000.

⁶ «Form 27 - working requirements »

La durée de la protection est de 10 ans renouvelable pour une seconde période de 5 ans. Le dépôt peut être effectué par le déposant (personne physique ou morale) ou par son représentant (avocat). Cependant, pour les déposants ne résidant pas en Inde, l'adresse d'un agent résidant en Inde sera nécessaire.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

L'IG se réfère à une origine géographique apportant une assurance de qualité et une distinctivité essentiellement attribuable au lieu d'origine (localité, région, pays) du produit.

Depuis 2003, les IG sont protégées et enregistrées dans un registre national auprès du CGPDTM. Ce registre contient environ 432 IG réparties en deux tiers d'IG industrielles et artisanales et un tiers d'IG agricoles.

La réglementation indienne prévoit des droits de renouvellement tous les 10 ans comme le système des marques, procédure contraire au principe universel de protection des IG enregistrées.

Le dispositif indien est ouvert aux IG étrangères à l'image de Champagne (2010) et de Cognac (2011). Cependant la procédure de reconnaissance est considérée par les acteurs économiques européens comme longue et complexe en raison du grand nombre d'informations requises.

LE DROIT D'AUTEUR

La loi indienne sur le copyright (*Indian Copyright Act, 1957*) a été amendée cinq fois afin d'être adaptée aux nouveaux développements dans des domaines tels que la diffusion satellite, les logiciels ou la technologie digitale. En 2018 l'Inde a décidé de renforcer son corpus réglementaire dans le domaine en se mettant en conformité avec les accords

de l'OMPI : Traité WCT (*WIPO Copyright Treaty*) sur la protection des droits d'auteurs dans le domaine numérique ainsi que le Traité WPPT (*WIPO Performance and Phonograms Treaty*) sur les interprétations et exécutions et phonogrammes.

Un *Copyright Enforcement Advisory Council* a été créé en 1991 afin de former des officiers chargés de veiller au bon respect de la loi sur le copyright et de mettre en place des cellules spécialisées de police pour gérer les infractions.

Il n'est pas obligatoire d'effectuer un dépôt pour pouvoir faire valoir des droits d'auteur en Inde, cependant il est conseillé de le faire car le certificat d'enregistrement est recevable en tant que preuve auprès des tribunaux. L'enregistrement se fera auprès du Copyright Office⁷.

La durée de protection est de 60 ans après le décès de l'auteur.

LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires porte sur des informations ayant une valeur commerciale potentielle ou réelle. Pour être protégées, ces informations doivent être confidentielles et ne pas être connues du public ou des concurrents. Pour bénéficier au mieux de cette protection, il sera important de bien identifier et recenser les secrets des affaires de l'entreprise, et de mettre en place des mesures de préservation de la confidentialité.

Dans le secteur pharmaceutique, l'Inde n'assure pas de manière satisfaisante la protection des données confidentielles liées aux brevets pharmaceutiques lors des demandes de mise sur le marché des producteurs de génériques. Ces derniers bénéficient bien souvent en amont des données suffisantes pour produire des génériques dès l'expiration des brevets.

⁷ Copyright Office, <https://copyright.gov.in/>

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet d'invention	Dessin & modèle	Indication géographique	Droit d'auteur
Comment ?	<p>Par la voie internationale : Système de Madrid dans le délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI</p> <p>Etendre sa marque à l'international INPI.fr</p> <p>Par la voie nationale : CGPDTM http://ipindia.nic.in En ligne Intellectual Property India (ipindiaonline.gov.in) Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois</p>	<p>Par la voie internationale : Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI www.wipo.int/pct/fr/</p> <p>Par la voie nationale : CGPDTM http://ipindia.nic.in En ligne Intellectual Property India (ipindiaonline.gov.in) Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois</p>	<p>Par la voie nationale : CGPDTM http://ipindia.nic.in/ En ligne Intellectual Property India (ipindia.gov.in) Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois</p>	<p>Par la voie nationale : CGPDTM http://ipindia.nic.in En ligne Intellectual Property India (ipindia.gov.in)</p>	<p>Naissance du droit du fait de la création mais un enregistrement probatoire en Inde est recommandé Copyright Office https://copyright.gov.in/</p>
Objet de la protection <small>(Les dépôts doivent être effectués en anglais ou en hindi)</small>	<p>Signe distinctif composé de mots, lettres, chiffres, aspects tridimensionnels, couleurs, sons ou combinaison de ces facteurs</p>	<p>Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique</p>	<p>Design nouveau d'un objet générant une impression esthétique et présentant une utilité industrielle</p>	<p>Indications d'un produit dont l'origine confère une distinctivité essentiellement attribuable au lieu géographique d'origine</p>	<p>Oeuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, ...</p>
Durée de protection	<p>10 ans à compter de la date d'enregistrement (renouvelable indéfiniment si paiement des taxes) Annulation possible au bout de 5 ans de non-utilisation</p>	<p>20 ans à compter de la date de la demande initiale (si paiement des taxes annuelles)</p>	<p>10 ans à compter de la date d'enregistrement (prolongation de 5 ans supplémentaires si paiement des taxes)</p>	<p>10 ans renouvelable indéfiniment (si paiement des taxes)</p>	<p>60 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux</p>
Coûts <small>(Uniquement indicatifs, car il sera souvent obligatoire de passer par un mandataire local qui facturera ses services)</small>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>Personne physique / start-up / PME : 4500 INR (par classe)</p> <p>Autre : 9000 INR (par classe)</p> <p>9000 INR pour le renouvellement (par classe)</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>Personne physique / startups / PME / Enseignement : 1600 INR</p> <p>Autre : 8000 INR</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>Personne physique / startups / PME : 1000 INR pour l'enregistrement</p> <p>Autre : 4000 INR</p> <p>2000 INR / 8000 INR pour le renouvellement</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>5000 INR</p> <p>3500 INR pour le renouvellement</p>	<p>Demande d'enregistrement du copyright:</p> <p>Coût fonction du type d'œuvre</p>

Pour enregistrer des **noms de domaine** : [Domain Registration \(registry.gov.in\)](http://Domain Registration (registry.gov.in))

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Inde a une longue tradition de respect de l'Etat de droit. Le pays dispose de 21 Hautes Cours (High Courts) correspondant aux différents Etats du Pays avec au sommet une Cour Suprême, plus haute juridiction du pays.

En matière de propriété intellectuelle, il n'existe pas de tribunaux spécialisés. Les recours se font auprès d'une High Court. En 2003, un organe d'appel spécifique, *Intellectual Property Appellate Board* (IPAB) a été mis en place afin de statuer sur les décisions de l'Office relatives aux demandes d'enregistrement de marques, brevets et d'Indications Géographiques. Cependant, les IPAB ont été remis en question dans le cadre de la réforme des tribunaux de 2021 et ils ont été supprimés. Leurs compétences ont été transférées aux High Courts. Une division spéciale PI a été créée à la High Court de Delhi en 2021 ainsi qu'à celle de Madras en 2023.

A noter que les juges ont peu de connaissance en matière de propriété intellectuelle. Cette situation tend néanmoins à s'améliorer notamment à la Haute Cour de Delhi, comme en témoigne les avancées récentes découlant de jurisprudences positives. Sur ce dernier point, il est à noter une amélioration dans le traitement des dossiers de propriété intellectuelle par certaines juridictions avec la mise en place, depuis début 2017, de

« Commercial Courts », qui exigent des juges une connaissance approfondie de la matière des dossiers suivis, incluant notamment la Propriété Intellectuelle.

Les produits contrefaisants sont présents en Inde sans encore représenter un marché de masse. Ils sont largement importés (Chine) et souvent de qualité médiocre. Il est cependant nécessaire d'être vigilant car une production locale de contrefaçons tend à se développer dans les zones rurales et les périphéries des grandes villes avec des activités d'assemblage ou de reconditionnement de matières premières contrefaisantes importées (textile, maroquinerie, parfumerie, cosmétiques). La vente de contrefaçons en ligne se développe et pourrait devenir un nouveau chantier d'intervention des autorités locales. L'Inde apparait également comme une zone de production de contrefaçons pour l'export vers les pays tiers (produits pharmaceutiques et agroalimentaires). Les avocats spécialisés en PI sont de très bon niveau avec souvent des services d'enquête et de renseignement intégrés.

LIENS UTILES

Institut National de la propriété intellectuelle : www.inpi.fr

Office national de propriété intellectuelle d'Inde (CGPDTM) : ipindia.gov.in

Copyright Office : copyright.gov.in

Service économique de l'Ambassade de France : www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/IN

Business France Inde : [Business France - La France en Inde \(ambafrance.org\)](http://Business France - La France en Inde (ambafrance.org))

Chambre de commerce et d'industrie France-Inde (IFCCI) : www.ifcci.org.in

Douanes indiennes (CBIC) : cbic.gov.in et icegate.gov.in

Startupindia : www.startupindia.gov.in



Conseiller Régional Propriété Intellectuelle
Service Économique Régional
Ambassade de France en Inde
newdelhi@inpi.fr

